

La Maire

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Paul MEYER, 7^{ème} adjoint à la maire, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne :

- 1) L'urbanisme durable et la ville résiliente, et en particulier :
 - le suivi des documents de planification :
 - o Plan local d'urbanisme intercommunal pour toutes décisions relatives au ban communal de Strasbourg,
 - o Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,
 - o Règlement local de publicité,
 - o Règlement municipal des constructions,
 - la présidence des réunions de la commission du patrimoine de la ville, à l'exception des séances au cours desquelles sont inscrites à l'ordre du jour des acquisitions ou cessions de la ville de Strasbourg intéressant l'Eurométropole de Strasbourg,
 - le pilotage des projets urbains pour les compétences de la Ville de Strasbourg et signature des actes et décisions afférents (conventions, protocoles...),
 - la signature des traités de concession d'aménagement, avenants et agréments de cession,
 - la signature du projet urbain partenarial pour les compétences de la commune,
 - l'animation du PACTE (Penser, Aménager et Construire en Transition Écologique),
 - les autorisations d'urbanisme: tous actes et décisions liés aux demandes d'autorisation d'urbanisme, à la police administrative des ERP, à la police des édifices menaçant ruine et la sécurité des équipements communs des immeubles d'habitation, ainsi que la saisine du TA en vue de la désignation d'experts en lien avec ses pouvoirs de police,
 - la police administrative des établissements recevant du public,
 - les actes ou décisions liés aux demandes d'autorisation d'urbanisme, aux enseignes, pré-enseignes et publicité,
 - les actes ou décisions liés à la réglementation des changements d'usage des locaux d'habitation et toute décision concernant la subvention au patrimoine,

- les affaires relatives à l'attribution des adresses certifiées de Strasbourg.

2) Le logement, et en particulier :

- le suivi du programme local de l'habitat (élaboration, évolutions) pour toutes décisions relatives au ban communal de Strasbourg,
- l'habitat indigne,
- les actes ou décisions liés à la santé et l'hygiène de l'habitat dans le parc social et le parc privé.

3) La stratégie foncière de la ville :

- la gestion du patrimoine non bâti de la ville,
- la gestion du patrimoine non bâti de la fondation de l'Œuvre Notre Dame et des fondations administrées par la commune,
- l'exercice des droits de préemption (application ou renonciation) prévus par le Code de l'urbanisme,
- les emphytéoses, la modification d'affectation ou désaffectation de propriétés de la Ville,
- la politique des transactions immobilières et les opérations foncières (documents d'arpentage, cadastre, livre foncier...) et les compétences rattachées, notamment la signature des actes authentiques reçus par un notaire ainsi que les actes sous seing privé, l'établissement et la signature des PV d'arpentage,
- l'établissement et la signature des procès-verbaux de possession trentenaire,
- l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (art L324-1 du Code de l'urbanisme).

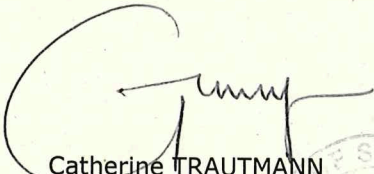
À ce titre, Monsieur Paul MEYER est habilité à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Paul MEYER représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 21 AVR. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 21 AVR. 2026
Affiché à compter du : 21 AVR. 2026
Certifié exécutoire le : 21 AVR. 2026
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN

